



Le Comité d'Etablissement a tenu **une réunion ordinaire le 19 avril 2007** de 10 heures 15 à 18 heures à Rennes siège de la Direction Territoriale Ouest.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) **Approbation** du PV de la séance du Comité d'Etablissement de la DT Ouest du 15 mars 2007 (suite du 22 février 2007)
- 2) **Fermeture des Boutiques** : point sur la demande d'expertise libre du CE
- 3) **Information-consultation** sur le projet d'organisation des départements Intervention à l'UI des Pays de la Loire : demande d'avis du CE
- 4) **Début du processus d'information-consultation** sur le dossier Agence Distribution NEXT
- 5) **Information** sur l'ajustement de l'organisation des activités gestion de parc mobile au CCO&ROA
- 6) **Information** sur le rapport trimestriel sur l'emploi (T1/2007) (reporté)
- 7) **Information-consultation** sur le PSDI de Nantes
- 8) **Information** sur le dispositif PVV en AD et AVSC
- 9) **Point d'avancement** sur les travaux des commissions provisoires du CE sur la constitution des CHSCT et sur le Règlement Intérieur du CE
- 10) **Commission ASC**
- 11) **Délibération du CE** sur les moyens accordés aux élus et représentants syndicaux
- 12) **Délibération du CE** sur la création d'une commission Handicapés (reporté)

Point 3 – Information-consultation sur le projet d'organisation des départements Intervention à l'UI des Pays de la Loire : demande d'avis du CE.
En présence de Monsieur Charles MARQUET

La Présidente rappelle que l'avis du CE sur ce point est sollicité

Bernard ELIOT fait part de l'existence d'une déclaration préalable sur ce sujet :

« La création des UI Bretagne et Pays de Loire a été présentée dans le cadre du dossier RAF en 2006 aux différents CE Bretagne et Pays de Loire et résulte de la fusion des URR et UIC et de la création de l'UPR.

Les effectifs des 2 UI issues du dossier RAF de l'époque (mars 2006) étaient de **3225 CDI** (Présentation des dossiers UI au CE DR Bretagne et Pays de Loire de mai 2006)

Depuis de nombreux départs ont été réalisés sur l'année 2006 notamment dans le cadre des mesures d'accompagnement existantes (CFC) puisque les effectifs au 31/12/06 étaient de **2950 CDI**.

Les informations données par la direction de la DT OUEST dans le cadre des différentes réunions du CE depuis le début de l'année 2007 conduisent à une projection de réduction de l'ordre de 10 % des effectifs sur l'année 2007. Cette orientation est confirmée par la présentation faite au CE précédent sur l'évolution en baisse des métiers des réseaux hormis dans le domaine de l'intervention (La trajectoire DIDR pour le premier semestre 2007 est

La Présidente s'enquiert d'éventuelles déclarations préalables.

Guy JOURDEN s'inquiète de l'ouverture d'un magasin ressemblant fortement à un Mobistore à Concarneau à 100 mètres de la boutique. Il est tenu par une employée dépendant du Mobistore de Quimperlé.

La Présidente répond qu'il ne s'agit pas d'un Mobistore. Il existe plusieurs manières de vendre des mobiles. La Présidente suppose qu'il s'agit d'un prestataire multi-opérateurs.

Guy Jourden lui fait remarquer que ce magasin ne vend que des produits Orange !!
Commentaire CGT : c'est comme la publicité sur le Canada Dry, « ça ressemble très fortement à un mobistore mais ce n'est pas un Mobistore »

Tout cela fait au minimum un peu désordre et les vautours s'empresment autour de la fermeture annoncée de la boutique

Si ce n'est pas un Mobistore et que ce magasin ne vend que des produits Orange, quid du futur Mobistore sur une zone de chalandise qui n'était d'après FT pas intéressante !! Il y aurait soudain de la place pour 2 magasins Orange sur Concarneau !!

Point 1 – Approbation du PV de la séance du Comité d'Etablissement de la DT Ouest du 15 mars 2007 (suite du 22 février 2007)

Après quelques remarques et modifications, le PV est adopté à l'unanimité

Suite point n° 3 : Soit une baisse des effectifs de 13 % en douze mois glissants, voir une projection à 18 % d'ici fin 2007.

Par ailleurs l'activité Réseaux et Clients reste constante et même en progression.

Donc la productivité de l'ensemble du personnel va s'accroître et aussi l'externalisation des activités vers les ETR faute de moyens supplémentaires internes dans le domaine de l'intervention.

Des projets de mutualisation d'activités entre les 2 UI de la DT Ouest, voir au delà de la DT sont en réflexion au sein des entités.

La fusion des UI Alsace et Lorraine est à l'ordre du jour du CE Lorraine

Les chantiers en cours, notamment la mise en place des magasins TSC7 et la re-localisation des équipes d'Intervention (voir le schéma directeur de l'immobilier) perturbent le personnel des 2 UI et dégradent l'organisation et son efficacité.

Aussi avant de donner son avis sur le projet de l'organisation de l'UI Pays de la Loire les élus du CE DT OUEST demandent une présentation de ces projets de Mutualisation concernant les 2 UI du périmètre, au CE du mois de Mai »

Point 2 – Fermeture des Boutiques : point sur la demande d'expertise libre du CE.

Bernard Eliot indique que le Bureau, à la demande du CE, a pris contact avec un cabinet d'expertise, le Cabinet parisien APEX. Celui-ci a collaboré avec le CCE sur le dossier des Pages Jaunes et lui a permis de rendre un avis.

Les documents des commissions Emploi & Métiers et Marchés ainsi que des éléments contenus dans les PV du CE ont été remis au cabinet qui a jugé que certains éléments faisaient défaut.

le CE va adresser une lettre de mission au Cabinet. Les élus souhaitent que l'entreprise s'engage à assurer le déroulement de l'expertise.

La Présidente ne préjuge pas de la nature des renseignements demandés elle se positionne en termes de principe. Elle indique que l'entreprise fera le nécessaire afin d'assurer, dans un bref délai, la visibilité des éléments pertinents permettant à l'expert de se prononcer.



Suite point n° 3

La Présidente indique qu'un travail est en cours avec les équipes de Patrick COSTE et d'Alain BERNARDEAU en vue de la préparation d'une présentation des projets de mutualisation, non seulement entre les deux UI, mais également d'activités provenant d'autres DT.

Bernard Eliot passe la parole au rapporteur des Commissions Emplois et Métiers et Activités et Evolution des Marchés. sur Projet d'organisation des départements « intervention » de l'UIPL

(lire intervention intégrale dans l'annexe 2 du PV validé de la séance du CE du 19 avril 2007 sur Agora Mon CE)

Ce rapport propose de rendre un avis négatif sur l'ensemble du projet

Suite point n° 3 : Sur les dégâts collatéraux provoqués par la réorganisation **Charles MARQUET** rappelle qu'une équipe dédiée au répartiteur n'existait que sur Nantes et que si besoin est, on la reformera. Il précise que les Gestionnaires de Magasins (GMR) seront rattachés à un management de proximité.

Des élus s'inquiètent de l'avenir de l'un des départements multimarchés de l'UIPL du fait du départ du chef de département.

Charles MARQUET prétend qu'aucune décision n'a été prise

Commentaire CGT : dans le cadre du plan de suppression de 22 000 emplois, FT adaptera ses structures en fonction des choix des cadres supérieurs. Le Fil conducteur c'est bien de concentrer au maximum les directions et les emplois.

Guy JOURDEN interroge **Charles MARQUET** sur l'organisation des travaux en hauteur à l'UI PL.

La Présidente remarque que ce sujet est sans relation avec le dossier

Guy JOURDEN observe que ceci fait partie de l'organisation du travail, y compris de celui des techniciens d'intervention multi-marchés. Dans la mesure où des évolutions sont constatées dans le cadre de l'UI Bretagne, **Guy JOURDEN** souhaite savoir s'il en existe également dans le cadre de l'application du décret, notamment en matière d'intervention en hauteur (avec échelles) dans le périmètre de l'UI PL.

Charles MARQUET, notant que le sujet se situe hors du champ du dossier en discussion, indique qu'un travail commun est en cours avec l'UI Bretagne.

Les préventeurs se rencontrent fréquemment sur les sujets concernant la sécurité, en particulier dans le cadre de travaux en hauteur.

Il n'existe par conséquent pas d'écart de réflexion et de travail entre l'UI Bretagne et l'UI Pays de Loire, la coopération sur ce sujet étant au contraire très active.

En termes de résultats, le travail au niveau national sur **la façon d'exercer l'activité dans le cadre des travaux en hauteur est toujours non aboutie, il n'existe pas de consigne précise sur ce sujet.**

La Présidente ajoute que les différents éléments mis en place dans le cadre de l'UI Bretagne et de l'UI Pays de Loire seront cohérents mais ne suivront pas nécessairement le même calendrier.

Charles MARQUET insiste sur le fait que les préventeurs se sont spontanément réunis afin que la démarche sur ce dossier soit cohérente. Il est souhaitable de réunir le plus grand nombre possible de personnes afin d'élaborer la solution adéquate en vue d'effectuer ces activités.

Guy JOURDEN note la nécessité de moyens humains permettant d'organiser différemment les travaux en hauteur.

Charles MARQUET observe que la réflexion sur ce sujet est ancienne, le décret a été publié **il y a deux ans**, le travail est en cours localement, en lien avec le niveau national. Des actions concrètes ont été entreprises au sujet du travail en hauteur dans les répartiteurs. **Les travaux à l'extérieur occasionnent plus de difficultés mais les activités les concernant sont en cours.**

Suite du point 3 :

Commentaire de la CGT : les groupes de travail sur les travaux en hauteur des CHSCT de l'URRB et de l'UICB ont fortement contribué à la décision du Directeur de l'UICB de revoir l'organisation du travail des travaux en hauteur extérieurs. Les échelles vont être supprimées à partir du 11 juin 2007 et la nacelle (protection collective) sera à la base des interventions en hauteur conformément au décret.

Les membres des CHSCT ont fortement insisté pour **que les entreprises sous-traitantes appliquent pleinement le décret.**

Il serait anormal qu'un établissement de la DT Ouest ne l'applique pas.

Pour leur part les élus CGT au CE DT ouest agiront, en lien avec le CHSCT, pour contraindre FT à appliquer rapidement le décret de septembre 2004 à l'UIPL. Cela suppose des moyens en nacelles et des emplois.



Charles MARQUET indique que sur les 81 personnes concernées dans le champ du dossier présenté, il existe 9 déploiements, 5 cadres 1 non-cadre devront trouver une autre activité. Les deux autres cas étant soit réglés soit en instance de l'être.

Plusieurs élus interviennent sur le problème des 5 cadres, des 5 coordonnateurs non cadres....

La Présidente s'interroge sur la pertinence de s'engager à dresser le bilan de ce dossier, elle affirme qu'une attention particulière sera portée au traitement de tous les salariés concernés et particulièrement au traitement des cadres, ce à quoi elle s'engage.

Des élus interviennent sur les équipes du réseau structurant à Nantes, les transferts envisagés dans le cadre du PSDI et des magasins dans le cadre de TSC7.

Charles MARQUET confirme le maintien de 2 équipes réseau structurant avec 2 managers dans le périmètre de l'agglomération nantaise malgré le transfert envisagé de 35 agents de Vertou vers Carquefou.

Philippe MAURICE prétend ne pas disposer d'information fiables sur le transfert de Vertou vers Carquefou.

La Présidente indique que le PSDI fera l'objet d'un examen ultérieur et propose de procéder au recueil de l'avis du CE.

Commentaire de la CGT : le moins qu'on puisse dire c'est que ça cafouille dans les projets entre TSC7 et le PSDI, l'UGI et les directions d'Unités.

Cette désorganisation nous l'observons partout. Là où les représentants aux CHSCT se font entendre des erreurs grossières sont évitées. Une constante toutefois : le gain de m2 au détriment des conditions de travail et d'une bonne organisation du travail.

Bernard ELIOT donne lecture de l'avis proposé par les Commissions Emplois et Métiers et Activités et Evolution des Marchés : « **Dans la continuité de la création de l'UI Pays de Loire rattaché au dossier RAF de l'organisation des activités France mis en place en 2006, Le projet d'organisation des départements Intervention de l'UI Pays de Loire conduit à :**

- la suppression d'emplois de managers et de non cadres ;
- l'augmentation de la charge des managers (accroissement du nombre d'agents par équipe, accroissement de l'activité au sein de la même équipe) ;
- un sous positionnement d'anciens chefs de groupe en coordonnateurs ;
- la suppression du management de proximité et une augmentation des distances dans la ligne hiérarchique chef de département, chef de groupe, agent ;
- la suppression de l'activité logistique de proximité, ce qui va dégrader les conditions de travail des occupants.

Par ailleurs le dossier de réorganisation des départements interventions de l'UI Bretagne n'a pas fait l'objet d'une même présentation au CE de la DR Bretagne.

Aussi les élus du CE de La DT Ouest donnent un avis négatif sur ce projet. »

L'avis négatif sur le dossier UI PL est adopté à l'unanimité (18 votants).



Site provisoire des élus CGT au CE de la DT Ouest : <http://www.premiumwanadoo.com/cgtcebretagne/>

Point 4 – Début du processus d'information-consultation sur le dossier Agence Distribution Next

En présence de **Patrick LE FOLL** directeur de l'ADPL.

La Présidente rappelle qu'elle a pris l'engagement, dans le cadre de l'expertise sur la fermeture des boutiques, que l'entreprise prendrait la disponibilité nécessaire afin de discuter avec les experts et les membres du CE pour permettre la présentation du dossier le 24 mai.

Elle propose que **Patrick LE FOLL** réalise une présentation synthétique du dossier avant de passer à un échange de questions/réponses.

Patrick LE FOLL mentionne les organigrammes des AD Bretagne et Pays de Loire.

Il indique que pour devenir un réseau référent, France Télécom doit adapter son réseau de distribution contrôlé en vue de faire face à la concurrence.

Ceci nécessite une adaptation des fonctions support dont les standards de la distribution situent la part à environ 6 % dans le métier. L'objectif de France Telecom fin 2007 est de parvenir à un taux de support de 8,3 %. **Ceci induit une réduction des effectifs de près de 30 %.**

Commentaire CGT : « moins 22000, moins 22000, moins 22 000 » c'est pire qu'Arpagon dans l'avare de Molière avec « ma cassette, ma cassette »

Pas un instant l'objectif n'est oublié par nos directions, le reste c'est de l'habillage il suffit d'écouter le directeur de l'ADPL

Patrick Le Foll affirme que les enjeux consistent d'une part à recentrer l'activité de distribution sur l'opérationnel (*focaliser davantage les directeurs d'unité sur la partie business* !!) et d'autre part à accompagner la montée en compétence des chefs de secteur qui assurent eux-mêmes celle des responsables de Boutiques, ce processus s'étendant jusqu'aux vendeurs.

Par ailleurs, la fonction de « *directeur du pilotage et du déploiement* » est créée, il est l'adjoint du directeur de l'Agence de Distribution et reprend l'ensemble des activités de soutien à la vente

Le « *directeur d'agence* » se consacrerait entièrement à la filière vente.

Commentaire CGT : **business, business quand tu nous tiens** !! traduisez de plus en plus de dividendes pour les gros actionnaires (+20% en 2006), de moins en moins d'emplois et de + en + de travail pour ceux qui restent.

Business Partner Ressources Humaines, **Business Partner** Finances et contrôle interne...

comme le fait savoir **Daniel Gillard** ces termes « *français* » ne facilitent pas la compréhension des salariés. !!

La direction l'admet et propose d'utiliser le terme services supports RH.

La communication n'est pas une marchandise.



c'est un droit !

Patrick LE FOLL indique que le siège de l'AD Next se trouve à Nantes qui présente un rayonnement économique plus important que Rennes. Il souligne également la volonté de la Direction territoriale de ne pas concentrer les sièges d'Unités Opérationnelles à Rennes. 4 sièges d'Unité seraient à Rennes et les 3 autres à Nantes (AVSCOA, AD-Next et ?)

Commentaire CGT : dans la première étape des réorganisations FT maintient des sièges d'unité dans les anciennes DR (Quimper, Lanester, Angers), dans les phases suivantes ils disparaissent !!!

En termes d'évolution de l'emploi.

Patrick le Foll indique que les actions de professionnalisation et d'optimisation conduisent à une réduction du nombre de collaborateurs sur les métiers en soutien à la vente essentiellement sur les fonctions d'assistant(e), de chargée(e) de contrôle interne, de responsable merchandising, de chargé(e) d'animation des ventes et de contrôleur de gestion.

En parallèle, le déploiement de la Boutique NEXt permet la création de nouveaux emplois en 2007 sur les fonctions de chargé(e) de libre-service, **chargé(e) SAU/SAV** et **adjoints de boutiques**.

Par rapport à la situation du 31 décembre 2006, date à laquelle l'effectif support des deux AD était de 87 personnes, **il en résulte une réduction de 20 postes puisque l'effectif de l'AD cible est de 67.**

Tous les postes support sont en redéploiement. Chaque collaborateur en redéploiement sera reçu par son manager et/ou le responsable des ressources humaines afin de lui présenter les perspectives d'évolution professionnelle (métiers en boutique NEXt, métiers prioritaires, métiers stratégiques) et de répondre aux projets professionnels.

Durant toute la période de transition, l'Espace Développement procédera à la nomination d'un chargé de développement afin d'accompagner l'ensemble des collaborateurs concernés par les redéploiements ou souhaitant effectuer une mobilité.

Un accompagnement « managérial » des collaborateurs sera assuré en vue de réussir les intégrations.

La mise en œuvre s'accompagnera des mesures prévues dans la note DG46 du 12 juin 2006.

Concernant les IRP, il existe aujourd'hui 4 Etablissements DP au sein des 2 AD, 2 CHSCT et 2 DS et 2 DS-adjoints. **Au total il y a 58 salariés protégés.** L'évolution future n'aura pas d'incidence sur les établissements DP. Le sujet des CHSCT est en discussion avec les CE, la nouvelle situation devra être prise en compte. Le chapitre XI de l'accord IRP s'appliquera pour les DS

Le calendrier inclut le processus d'information consultation du CE de la DT Ouest du 19 avril, suite auquel il est proposé de créer un comité de projet, d'analyser tous les dossiers individuellement. La mise en œuvre opérationnelle est prévue en juillet 2007.

Fabrice JOLYS s'inquiètent de l'avenir des SAM et demande qui, désormais, répondra au téléphone puisque la nouvelle organisation prévoit que les chargés de formation vente réaliseront uniquement les formations (actuellement 80 % activité réponse au téléphone)

Il demande également si une réflexion a été conduite au sujet des activités qui resteraient à Rennes et de celles qui seraient transférées à Nantes. Il souhaite savoir quels accords ARTT seront appliqués dans la nouvelle unité ; il considère que 3 accords devraient coexister et sollicite la confirmation de cette conception. Il souhaite connaître le rôle de la cellule de supervision.

Patrick LE FOLL indique que la communication interne sera supportée par le directeur de communication interne. S'agissant des SAM, une réflexion de la Direction métiers est en cours afin de venir en support du terrain.

Il précise que la fonction supervision sera consacrée à l'analyse de l'adéquation entre les flux et les ressources. Ceci est lié à l'outil

Plasma qui n'est pas un outil de surveillance mais de prédiction.

Il répond également que les accords ARTT ne sont pas modifiés.

Il indique qu'il n'est pas prévu de placer un adjoint dans chaque Boutique.

Alain CHAZAL demande si le métier d'adjoint de boutique est un métier de cadre ?

Patrick LE FOLL ne dispose pas de la fiche de poste mais indique qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas.

Alain CHAZAL en déduit que les cadres ne sont pas envisagés à ce poste ni à celui de SAU/SAV. **Patrick LE FOLL** n'est pas favorable au sous-positionnement mais indique que toutes les solutions individuelles seront étudiées.

Alain CHAZAL précise que sa question était liée à la notion de promotion car la réponse apportée lors de la dernière réunion des DP de l'AD Pays de la Loire suggérait que seuls des cadres pouvaient être positionnés sur les postes d'adjoints en Boutiques. Ceci rendrait obsolète la notion de promotion des vendeurs vers des postes d'adjoints représentant actuellement un tremplin dans l'évolution vers la direction de Boutiques.

Fabrice Jolys s'inquiètent de la présentation aux CHSCT.

Patrick Le Foll lui répond que ces derniers seront informés dès la première quinzaine de mai

Fabrice JOLYS demande si ces présentations contiendront les éléments concernant la mobilité puisqu'il s'agit de l'impact principal sur lequel les CHSCT devront se prononcer.

Patrick LE FOLL souligne le fait que la liste des situations individuelles est connue puisque les fonctions supports sont identifiées ; néanmoins, aucune action ne peut être entreprise sans l'avis préalable du CE.

Alain CHAZAL fait état d'entretiens conduits la semaine dernière avec la DRH qui a reçu des personnes des fonctions supports.

Patrick LE FOLL recommande à Alain CHAZAL de le rencontrer le lendemain sur la base d'éléments factuels. Il insiste sur le fait que ce type de démarche n'existe pas et ajoute que l'organigramme AD type n'a pas été montré au

Suite du point n°4

Bernard ELIOT estime que 80 postes, plutôt que 20 sont concernés puisque toutes les fonctions supports se trouvent en redéploiement.

Guy JOURDEN rappelle le débat ayant eu lieu au sein du CE Bretagne durant la discussion concernant le dossier des magasins (TSC7), lors duquel le CE s'était opposé au fait que les personnes doivent postuler à leur propre poste. Il considère que ceci n'est pas légal et met en garde sur cette façon de procéder.

La Présidente souligne que le process n'est pas propre à ce dossier. Les postes de travail évoqués évoluent et diffèrent de ceux occupés par les personnes.

Guy JOURDEN demande que dans cas toutes les fiches de postes soient communiquées au CE.

La Présidente assure que les actions seront conduites en proximité et bonne intelligence.

Christian CORNUAILLE manifeste son incompréhension et son inquiétude au sujet des SAM et formateurs qui sont déjà extrêmement difficiles à joindre.

Patrick LE FOLL indique que la Direction métier se professionnalise en matière de charge de travail et sur les apports possibles. Aucune réduction des SAM n'est prévue.

Point 5 – Information sur l'ajustement de l'organisation des activités gestion de parc mobile au CCO&ROA

Nicolas VATELOT explique l'appui sur 2 constats principaux et deux objectifs :

gagner en efficacité en optimisant l'affectation des activités en fonction de la taille des équipes et en répartissant mieux les conseillers polyvalents (qui concernent principalement le site de Rennes) ;

simplifier la montée en compétences en réduisant le nombre d'activités différentes par départements tout en maintenant le pôle gestion sur Lanester pour permettre des activités à moindre complexité.

Lanester prendrait ainsi en charge une partie de l'activité de gestion de Rennes et transférerait en contrepartie les réclamations qu'il traite aujourd'hui sur son parc CMO, les deux équipes rennaises étant spécialisées l'une sur le recouvrement et l'autre sur les réclamations/rétentions (réponse aux demandes de résiliation des clients). Le traitement AZUR (traitements de gestion complexe) resterait quant à lui sur Rennes.

Cette évolution concerne 5 ETP de part et d'autre

Daniel GILLARD demande si le CHSCT du CCO&R a été ou sera consulté.

Point 9 – Point d'avancement des travaux des Commissions provisoires du CE sur la constitution des CHSCT et sur le Règlement Intérieur du CE

Bernard ELIOT indique que la Commission CHSCT n'en a pas encore terminé de ses travaux. Elle a notamment invité les organisations syndicales à réfléchir à l'implantation des CHSCT dans les différentes unités. Elle réfléchit également aux mesures nécessaires pour coordonner l'activité des différents CHSCT car elle estime que la constitution d'un seul CHSCT par établissement secondaire ne permettra pas un bon fonctionnement de l'institution pour plusieurs des unités opérationnelles de la DT Ouest.

Point 10 – Commission ASC : Une délégation a rencontré les Présidents des COS pour leur apporter un certain nombre de précisions sur ce que le CE attendait en termes de montage des budgets billetterie. Les COS s'engagent à avoir seulement deux interlocuteurs au niveau du CE : l'un pour la Bretagne (Monsieur JAMET) et l'autre pour les Pays de la Loire (Madame MECHINEAU). Les COS s'engagent également à assurer une couverture géographique totale de la DT. Leur catalogue sera proposé tous les 15 jours, soit par un lien Internet, soit par un lien Com/CE. Les tarifs COS sont bien ceux du CE avec achat et revente par leurs soins mais sans bénéfice. Les COS s'engagent, en outre, à faire preuve de réactivité vis-à-vis des demandes et à couvrir de façon homogène l'ensemble de la DT.

Daniel GILLARD rappelle qu'il avait été acté que le CE reste bien le point d'entrée unique pour les salariés.

Le CE adopte une résolution sur la création d'une sous-commission retraités de 9 membres dont 3

Point 7 – Information-consultation sur le PSDI de Nantes

Philippe MAURICE rappelle qu'il a présenté le 5 avril dernier une vision « panoramique » du PSDI pour l'ensemble des villes de la Direction Territoriale tout en indiquant que pour les sites où le plan impliquerait des impacts importants et des mouvements de personnes, une information/consultation serait organisée.

Tel est donc le cas aujourd'hui pour le site de Nantes, où l'événement majeur de ces derniers mois a été la création du siège de l'UPR à Carquefou.

Ce PSDI intègre également les recommandations du TSC7 ainsi que les souhaits exprimés par des entités de la Direction Territoriale.

C'est ainsi que l'Agence Entreprises, qui est principalement située aujourd'hui sur la Gaudinière, compte aussi 110 personnes sur le site de Gloriette (Nantes Bias)

Outre donc l'Agence Entreprises, l'AVSC est située aujourd'hui sur trois sites : Vertou, Longchamp et la Gaudinière. Pour ces deux entités, le souhait du management est surtout de rapprocher les équipes et de bénéficier ainsi d'un « effet d'appartenance ».

Philippe MAURICE rappelle que le projet d'organisation du TSC7 avait déjà fait l'objet d'une présentation en novembre auprès des 2 CE. Les projets avancent depuis sur l'ensemble des sites et donnent lieu à la mise en place de commissions qui elles-mêmes travaillent et émettent un certain nombre de propositions.

Guy JOURDEN pense qu'il y a là une certaine confusion puisque les mouvements de 35 personnes qui sont portés ici ne concernent pas le projet TSC7 proprement dit. Les commissions qui ont été créées à cette occasion ont en charge d'étudier la configuration des magasins etc. mais les déménagements font l'objet de commissions spécifiques et qui travaillent avec les CHSCT concernés.

Philippe MAURICE acquiesce : les deux notions de TSC7 et de PSDI doivent être clairement dissociées. Le PSDI a lui-même pour objectif de rationaliser les surfaces utilisées pour libérer, le cas échéant, quelques bâtiments

Commentaire CGT : la direction qui depuis EO2 ne cesse de casser les collectifs de travail et de séparer les personnels voudrait nous faire croire que les regroupements opérés aujourd'hui ont pour objectif de reformer des collectifs. En réalité c'est l'UGI qui mène le bal de la récupération du maximum de m2 au détriment des conditions de vie et

Point 11 – Délibération du CE sur les moyens accordés aux élus et représentants syndicaux.

Adhésion à l'assistance juridique Forma-CE

Elus et RS attribution de 200 euros pour documentation sociale (sur facture)

Point 8 – Information sur le dispositif PVV en AD et AVSC

Fabrice JOLYS évoque l'application de la PVV en cas d'arrêt maladie avec la fameuse règle des 3 et des 5 jours suivant les unités ou suivant les boutiques. Il rappelle que la position des élus est qu'un agent ayant à souffrir d'une petite absence ne doit normalement pas être pénalisé en termes de PVV.

Edith SEVILLAT répond que pour ce qui concerne l'AVSC, le plan PVV stipule que toutes ces situations sont arbitrées par la ligne « managériale ». En Bretagne, il y a 3 jours de carence, en Pays de la Loire 0.

Commentaire CGT : c'est de la discrimination dans une même unité et entre unités, c'est ainsi qu'à l'AD Bretagne le délai de carence peut être de 5 jours (à la tête du client)

Daniel GATE rappelle que l'inspection du travail a demandé le re-calcule de la PVV

Direction : pour les ACO seulement qui bénéficient du maintien garanti de leur rémunération mais pas d'un re-calcule de leurs objectifs sur des éléments variables de ladite rémunération.

Bernard ELIOT souhaiterait obtenir des précisions complémentaires quant au « maintien » de cette rémunération.

Edith SEVILLAT répète qu'elle parle à des salariés ACO au sens du Droit du Travail. Pour ceux-là par conséquent, en cas d'absence pour maladie les indemnités journalières sont calculées sur l'intégralité de la rémunération (salaire de base + PVV) perçue par le salarié lors des douze derniers mois.

Voir débat intégral dans le PV du CE sur Agora mon CE

Les PV validés des CE peuvent être consultés dans leur intégralité sur Agora (Mon CE) ou sur le site provisoire des élus CGT au CE de la DT Ouest : <http://www.premiumwanadoo.com/cgtcebretagne/>